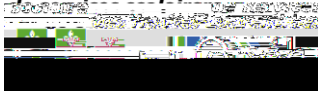


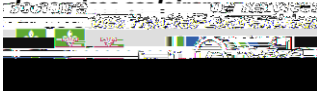
TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE4



1. PRÉAMBULE

Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le mini



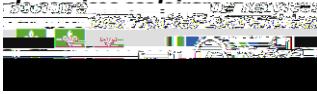
Répartir les budgets dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au centre de services scolaire et à ses établissements.

Optimiser l'utilisation des ressources financières dont le centre de services scolaire dispose pour la réalisation de sa mission éducative.

Optimiser l'utilisation des ressources allouées au service à la clientèle EHDAA par la consultation du « comité paritaire consultatif EHDAA ».

Favoriser l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant le plus près possible de l'élève les choix budgétaires.

Favoriser, dans la mesure du possible, l'innovation et la créativité par des marges de manœuvre



Le Centre de services scolaire affecte le personnel dans les écoles, les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes en tenant compte des besoins en personnel exprimés par les directions d'école et de centre, des recommandations du comité de répartition des ressources en application de l'article 193.3 et, le cas échéant, conformément aux conventions collectives (article 261).

L'organisation scolaire (jeune-adulte-formation professionnelle (FP) doit tenir compte, entre autres, des régimes pédagogiques, des conventions collectives, de l'absentéisme à court et long terme et d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux baisses des clientèles et aux situations particulières qui peuvent survenir au cours de l'année scolaire. Elle doit aussi refléter les choix des écoles faits au moment de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des actes d'établissement.

La formation générale des adultes, la formation professionnelle et le service aux entreprises doivent respecter l'équilibre budgétaire une fois qu'ils ont reçu l'ensemble des revenus provenant du MEQ (incluant la portion de la taxe scolaire, s'il y a lieu).

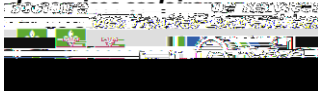
L'ensemble des services de garde doit respecter l'équilibre budgétaire à même les allocations supplémentaires spécifiques du ministère, des frais chargés aux parents ou autres allocations du MEQ.

Les montants de ristourne de taxes de vente sur les achats effectués par le budget de fonctionnement ne seront pas retournés au budget des établissements. Le MEQ ayant prévu que ces ristournes serviraient à financer les coûts du transport scolaire et du fonds de service de santé.

Règle de transférabilité et gestion des surplus (déficit) :

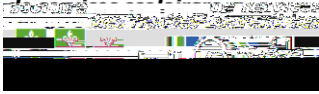
Des transferts sont possibles, dans un exercice donné d'un poste budgétaire à l'autre d'une même école, sauf s'il y a une indication contraire prévue aux règles budgétaires ou autres directives.

Il ne peut y avoir de transfert entre les budgets



De plus comme le prévoit l'article 193.4, de la *Loi sur l'instruction publique* :

« Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire »

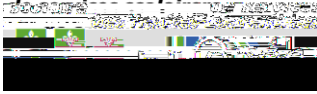


Allocation pour les autres dépenses éducatives.

Allocation pour l'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Toutes autres allocations identifiées par le MEQ ou le CSSHL pour des ajouts de services éducatifs complémentaires et professionnels.

Les services éducatifs complémentaires et les services professionnels visés par cette enveloppe sont décrits à l'annexe I et



consommation énergétique, et des dépenses en immobilisation, telles les constructions, les rénovations et les améliorations majeures des bâtisses et des équipements intégrés, conformément au plan triennal d'amélioration et de transformation des immeubles.

La direction du Service des ressources humaines est responsable et imputable des dépenses de formation du personnel de soutien, du personnel professionnel et du personnel des services de garde.

8.1.6 Enveloppe décentralisée pour le fonctionnement des écoles

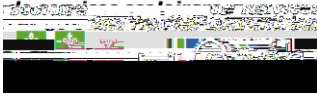
Cette enveloppe est déterminée à partir des allocations de base pour l'organisation des services et du montant de financement de besoins locaux. Elle sert à couvrir les dépenses de fonctionnement des écoles, comme indiqué à l'annexe III.

La répartition des ressources au budget initial est basée sur la clientèle officielle du 30 septembre de l'année précédente et constitue des crédits distincts au sein du budget du centre de services scolaire.

Advenant une modification de l'organisation scolaire ou une variation importante de la clientèle, le Centre de service scolaire pourrait réviser et ajuster le budget pour le fonctionnement des écoles.

En tenant compte que le Centre de services scolaire finance ce qui est relié directement à sa mission, toutes autres activités, tels les cours d'été et de récupération, doivent tendre à l'autofinancement. Les activités sportives, culturelles et sociales doivent également s'autofinancer.

Toutefois, le Centre de services scolaire compense l'excédent entre les dépenses et les revenus provenant des frais chargés aux parents



Préscolaire 30 minutes/semaine par groupe de 4 et 5 ans (60 minutes/10 jours) auquel on ajoute un autre 30 minutes/semaine avec la mesure 15026.

Primaire 270 minutes par groupe/semaine (540 minutes/10 jours).

Des mesures d'appui particulières sont allouées lors du regroupement de certaines classes multiâges et demeurent en place, pourvu que les conditions qui les génèrent soient toujours présentes. Ces ressources doivent être affectées au groupe auquel elles sont destinées.

Classe jumelant les deux (2) années du premier cycle.

Par le biais de la mesure 15142, l'enseignant titulaire de groupe multiâges pourra bénéficier d'un budget pour de la libération ou l'achat de matériel. L'allocation du MEQ sera gérée par le comité des politiques pédagogiques, comme prévu à l'article 4-3.01 de la convention locale. Ce dernier établira les critères de répartition.

Par le biais de la mesure prévue à l'annexe 49 section 2 de la convention collective, les écoles-bâtiments ayant un IMSE 1 à 8 pourront obtenir des groupes supplémentaires, notamment pour éviter la formation de groupes composés de trois (3) niveaux. À défaut de pouvoir ajouter des groupes en raison d'un manque de locaux ou d'enseignants, des mesures en soutien à la composition de la classe seront prévues.

Dans le cas où il est possible de former un groupe multiâges de 4-5 ans, un groupe est formé selon les orientations du MEQ.

Concernant le préscolaire 4 ans et 5 ans, lorsque le nombre d'élèves dans une école est moins de 8, le CSS se réserve le droit de confirmer le groupe au mois d'août ou de déplacer les élèves vers une autre école afin d'offrir le service tout en respectant l'organisation scolaire de l'école.

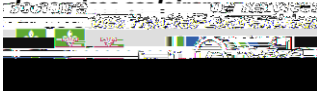
Au secondaire, les directions d'établissement ne sont pas tenues de former un groupe dans une option, si le nombre d'élèves inscrits n'est pas jugé suffisant.

Des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peuvent être regroupés dans une classe d'adaptation scolaire avec des élèves à risque ou scolarisés en classe régulière. Les classes de l'adaptation scolaire peuvent regrouper des élèves provenant de différentes écoles.

Pour allouer les postes, le Centre de services scolaire se base sur l'historique et sur la prévision de la clientèle handicapée reconnue par le MEQ.

Le Centre de services scolaire réserve, s'il y a lieu, dans l'enveloppe pour les activités d'enseignement des montants pour :

Assurer du soutien dans les classes composées de trois (3) niveaux.



Faire face aux changements de paramètres en avril ou l'ajustement financier du MEQ en fonction de la clientèle au secondaire.

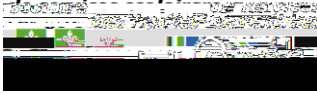
Couvrir les coûts d'assurance-salaire enseignant en dépassement sur le financement du MEQ.

Assumer les coûts de suppléance long terme du personnel financé par les mesures qui composent celles-ci.

Couvrir les coûts de surveillance additionnels à la suite de l'ajout de minutes pour les périodes de détente (mesure 15331).

Assurer la mise en place d'au moins une classe langage (mesure 15371).

L'étude des situations particulières se fait à compter du 15 août.



En cours d'année, le Service des ressources éducatives étudie les nouvelles demandes visées par cette réserve. Un projet de répartition est alors présenté aux directions d'établissement. Un suivi est effectué auprès des membres du comité paritaire EHDAA.

9.1.4 Enveloppe centralisée pour les services éducatifs complémentaires et les autres services professionnels

Ce service est réparti dans les écoles selon la clientèle officielle du 30 septembre de l'année précédente. Il est attribué en fonction des critères de répartition établis par le comité de répartition des ressources. Ces critères tiennent compte des élèves HDAA et des élèves à risque.

Advenant une modification de l'organisation scolaire ou une variation importante de la clientèle, le Centre de service scolaire pourrait réviser et ajuster le budget des services complémentaires et les autres professionnels

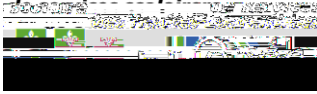
À la suite de cette répartition, les besoins sont alors regroupés par école et la direction du Service des ressources éducatives attribue des postes ou des portions de poste pour répondre à l'ensemble des besoins.

L'organisation des services complémentaires et des autres services professionnels à l'intérieur de l'école relève de la direction d'établissement, après consultation du comité EHDAA école, et doit respecter le cadre organisationnel du service du centre de services scolaire.

9.1.5 Enveloppe centralisée et les activités administratives des écoles

Les budgets sont alloués et à chaque école à partir des plans d'effectif approuvés par le conseil d'administration.

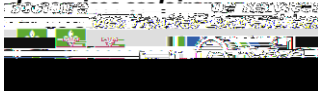
Le personnel autre qu'enseignant est attribué à partir d'une base historique tout en tenant compte de la clientèle prévue, des plans d'effectif, des conventions collectives, de la taille des écoles et de leur éloignement, de la quantité d'écoles par direction, d'un ratio équitable de secrétariat par élève et des ressources disponibles. Cette répartition doit permettre d'as permettrD ,



Le budget de perfectionnement du personnel de soutien, du personnel professionnel et du personnel des services de garde est déterminé par le Service des ressources humaines, en collaboration avec le comité paritaire, en fonction des conventions collectives.

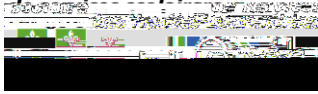
Les frais reliés à l'absentéisme long terme pour le personnel autre qu'enseignant font l'objet d'un budget commun pour l'ensemble des écoles. Ce budget est déterminé sur une base historique.

Les frais reliés à la gestion administrative de certaines mesures dédiées aux écoles, déployées depuis 2016-2017, font l'objet d'un budget commun. Ce budget est déterminé par un poommun



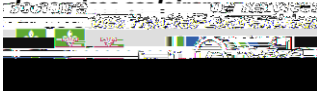
- Soutien émotif
- Soutien académique
- Aide
- Développement
- Langage
- Trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Le modèle de service est défini par la direction



Mesure 15021 Volet 5 Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique.

Cette mesure est répartie entre les secteurs **primaire**, secondaire, **adulte** et formation professionnelle, au prorata du nombre d'enseignants. Pour le secteur jeune primaire, un montant de base est réservé au Service des ressources éducatives pour le projet *Biblius*. Le solde de l'

**Mesure 15029 Cours d'activités, animés et sécuritaires**

Cette allocation est allouée comme spécifié dans les règles budgétaires : un montant de base par école-bâtiment, le résiduel est réparti au prorata de la clientèle officielle du 30 septembre de l'année précédente

Mesure 15031 Aide à la planification et de la vi

Un montant par école est alloué.

Mesure 15082 Acquisition de ressources éducatives numériques

Un montant de base est réservé au Service des ressources informatiques. Le solde est réparti au prorata du nombre de groupes.

Mesure 15084 Formation continue sur le développement pédagogique des technologies

Cette mesure est répartie entre les secteurs jeune, adulte et formation professionnelle, au prorata du nombre d'enseignants. Pour le secteur jeune, un montant de base est réservé pour l'ajout d'une ressource récit. Le solde de l'allocation est réparti au prorata du nombre d'enseignants à temps complet de l'année précédente.

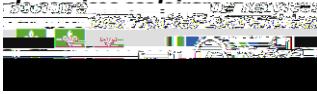
Mesure 15085 Formation continue et de la programmation

Cette mesure est répartie au prorata du nombre d'enseignants à temps complet de l'année précédente.

Mesure 15103 Acquisition de livres et de documentation

Un montant de base est versé par bâtiment auquel on ajoute un montant par élève basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente.

Mesure 15104

**Mesure 15220 Soutien au déploiement des contenus obligatoires**

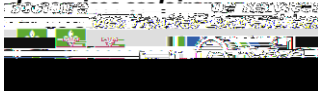
Un montant de base est centralisé au Service des ressources éducatives et le solde est réparti au prorata du nombre d'écoles.

Mesure 15231 École inspirante

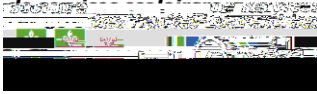
Un montant est alloué par élève basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente.

Mesure 15312 Soutien à l'intégration en classe régulière des EHDAA

Un montant de base est versé par bâtisse et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire des élèves handicapés intégrés au 30 septembre de l'année précédente (excluant les élèves en trouble de comp



**Mesure 15021 Volet 1 - Soutien additionnel à la consolidation des
a**

**Mesure 15031 Prévention et de la violence**

Un montant par école est alloué.

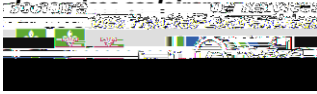
Mesure 15082 Acquisition de ressources éducatives numériques

Un montant de base est réservé au Service des ressources informatiques. Le solde est réparti au prorata du nombre de groupe.

Mesure 15084 Formation continue sur les technologies

Cette mesure est répartie entre les secteurs jeune, adulte et formation professionnelle, au prorata du nombre d'enseignants. Pour le secteur jeune, un montant de base est réservé pour l'ajout d'une ressource récit. Le solde de l'allocation est réparti au prorata du nombre d'enseignants à temps complet.

Mesure 15085 Formation continue sur

**Mesure 15312 Soutien à se régulière des EHDAA**

Un montant de base est versé par bâtisse et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire élèves handicapés intégrés au 30 septembre de l'année précédente (excluant les élèves en trouble de comportement).

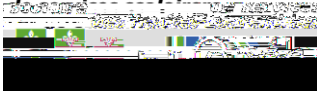
Mesure 15320 Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA

Après consultation du comité paritaire EHDAA, cette allocation est répartie au prorata de la clientèle officielle du 30 septembre de l'année précédente du primaire et du secondaire, en excluant la clientèle de l'adaptation scolaire. Un facteur de pondération est appliqué pour la clientèle du primaire et la clientèle du premier cycle au secondaire.

Mesure 15372 Annexe 33 - Soutien à la composition de la classe en FGJ

Après consultation du comité paritaire EHDAA, cette allocation est répartie au prorata du nombre d'écoles.

Mesure 15372 Annexe 49_section 1 So



Les frais reliés à la gestion administrative de certaines mesures dédiées au centre, déployées depuis 2016-2017, font l'objet d'un budget commun. Ce budget est déterminé par un pourcentage de frais de gestion applicable à priori à des mesures identifiées. Les mesures et le pourcentage applicable sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources.

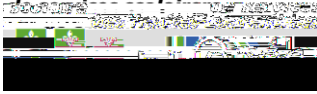
9.4 ENVELOPPE DES SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS (CENTRE ADMINISTRATIF)

À partir des besoins exprimés par les services, des plans d'effectif sont élaborés, puis approuvés par le conseil d'administration.

Le personnel des services administratifs est attribué à partir d'une base historique tout en tenant compte des plans d'effectif, des conventions collectives, des enveloppes ciblées par le MEQ et des ressources financières disponibles dans une perspective d'une gestion saine et responsable des fonds publics. Cette attribution doit permettre d'assurer des effectifs adéquats pour répondre aux diverses responsabilités qui incombent aux services du centre administratif.

Afin de déterminer les budgets pour les remplacements à court et long terme, on se réfère à l'historique observé.

Les budgets pour les frais de déplacement sont déterminés à partir de l'historique

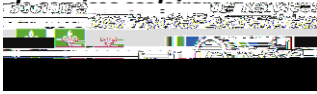


Amélioration et transformation majeure (investissement)

Les priorités sont établies par le Service des ressources matérielles et les projets sont approuvés annuellement par le conseil d'administration (LIP 266). Une somme est réservée annuellement pour les demandes des écoles, des services et des centres.

TIC

Le budget TIC des services administratifs est géré centralement par le Service des ressources informatiques.

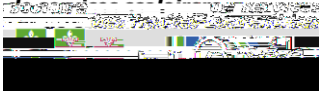


ANNEXE I

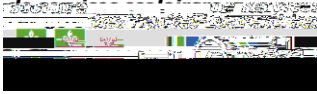
DÉPENSES CENTRALISÉES

Salaires

- . Directions d'établissement du secteur jeune
- . Personnel de soutien administratif du secteur jeune (selon tableau de répartition des RH)
- . Personnel de soutien pour l'entretien ménager (selon répartition du tableau des RM)
- . Responsa



Dépenses d'investissement	<ul style="list-style-type: none">. Entretien et réparations majeures des immeubles. Entretien et réparations majeures des équipements intégrés aux bâtisses. Projets majeurs d'agrandissement, d'amélioration et de rénovation physique. Équipement informatique
---------------------------	--

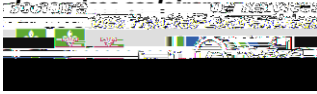


ANNEXE II

DOSSIERS CENTRALISÉS

Ressources humaines

- . Gestion et traitement de la paie
- . Gestion des conventions collectives et des différents règlements
- . Gestion de l'absentéisme à long terme
- . Gestion du dossier Santé et sécurité au travail
- . Formation du personnel de soutien et professionnel
- . Gestion de la sécurité d'emploi
- . Gestion du mentorat et l'insertion professionnelle
- . Gest



ANNEXE III

RALISÉS)

Enseignement primaire et secondaire :

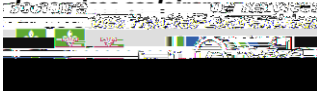
- . Fournitures et articles de bureau
- . Manuels scolaires (remplacement)
- . Matériel didactique

Bibliothèque :

- . Fournitures et articles de bureau
- . Volumes, livres et périodiques
- . Abonnement
- . CD encyclopédique
- . Logiciel au même titre qu'un volume

Frais de déplacement :

- . Frais de déplacement autres que ceux des enseignants spécialistes
- . Frais de déplacement du personnel payés par des mesures décentralisées ou dédiées aux établissements



ANNEXE III (suite)

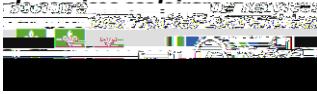
)

Suppléance court terme

- . La suppléance court terme du personnel engagé avec des mesures décentralisées ou dédiées aux établissements

Biens meubles et immeubles (suite)

- . Conciergerie surnuméraire pour déneigement, s'il y a lieu
- . Temps supplément2 2243W*BT/F4 9.96 Tf1 0 0



ANNEXE IV

**CALCUL DU MONTANT DE FINANCEMENT DES BESOINS LOCAUX
SCOLAIRE DÉCENTRALISÉ AUX CENTRES**

Clientèle éducation des adultes ou FP X 1,11 X montant/ETP

Clientèle avant pondération selon le document B, section 6 des paramètres budgétaires du MEQ.

Facteur de pondération correspondant à la portion du PMT pour les dépenses reliées à la gestion des centres.

Le montant par élève est calculé aux fins de cette répartition après avoir appliqué toutes les réductions et en excluant la partie pour le transfert au total du PMT et en divisant le résultat par la clientèle pondérée totale considérée.

Montant du PMT total

Moins : « partie pour le transport »
 « mesure de réduction de l'année et des années antérieures »
 « ajustement pour l'énergie »
 « au montant de base transitoire »

Montant de financement des besoins locaux net

÷ Par la clientèle totale pondérée aux fins du calcul
 = Montant par élève



ANNEXE V

